



## COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2015

**Etaient présents :**

Luc REYNARD, Maire  
Pierre COLIN, Béatrice ROUX, Dominique ROUYER,  
Colette LECLERCQ, Jean-Marc PETIT, Adjoints. Janine  
TREVILY, Michèle MASSENDES, Chantal BLANC, Michel  
DELL'INNOCENTI, Patrick CAMPON, Vincent  
POUILLAUDE, Jean-Louis RIBAS, Morgane CHAPOT,  
Patrick ROSSETTI, Gilles BERNARD, Alain CONSTANT,  
Conseillers Municipaux

**Etaient absents excusés :**

Nathalie REYNARD, ayant donné procuration à Pierre  
COLIN, Denis FORT à Jean-Louis RIBAS, Blandine  
RASSELET à Michel DELL'INNOCENTI, Emmanuèle  
BREYSSE à Béatrice ROUX, Christiane MAHLER à Alain  
CONSTANT, Gilberte LEVY-CONSTANT à Gilles  
BERNARD

Monsieur Luc REYNARD déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 18H00.

Après avoir constaté la présence du quorum, Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, **Madame Colette LECLERCQ**, comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des six procurations émises.

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 19 FEVRIER 2015**

Transmis aux élus par voie électronique et ayant fait l'objet d'un affichage sur les panneaux de l'hôtel de ville le 26 février 2015, **le compte-rendu de la séance du conseil municipal est approuvé à l'unanimité.**

S'agissant des dossiers n°1 à 9, portant sur l'approbation des comptes de gestion, comptes administratifs et affectation des résultats, Monsieur le Maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, quitte la séance dont la présidence est alors assurée par Monsieur Pierre COLIN.

**Dossier n °1  
COMPTE DE GESTION 2014 – EXPLOITATION FORESTIERE  
RAPPORTEUR : PIERRE COLIN**

Le receveur municipal a transmis le Compte de Gestion Exploitation Forestière pour l'exercice 2014.

Ce Compte de Gestion, avec lequel le Compte Administratif se trouve en concordance, établit les résultats globaux suivants :

Budget principal		Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	Excédent reporté	18 103.24	140 190.38	158 293.62
	Réalisations	0.00	59 880.87	59 880.87
Dépenses	Déficit reporté			
	Réalisations	20 267.80	77 791.45	98 059.25
Résultat propre de l'exercice		- 20 267.80	-17 910.58	- 38 178.38
Résultat de clôture		- 2 164.56	122 279.80	120 115.24

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31,

Vu le Compte de Gestion pour le budget exploitation forestière portant sur l'exercice 2014, présenté par le receveur municipal,

**Le Conseil municipal décide, à l'unanimité**, d'approuver le Compte de Gestion exploitation forestière, pour l'exercice 2014, établi par Madame la comptable du Trésor Public, et qui fait ressortir les résultats de clôture suivants :

- **Section d'investissement** : déficit de 2 164.56 €
- **Section de fonctionnement** : excédent de 122 279.80 €

**Dossier n °2  
COMPTE ADMINISTRATIF 2014- EXPLOITATION FORESTIERE  
RAPPORTEUR : PIERRE COLIN**

Le Compte Administratif de l'exercice 2014 retrace l'exécution du budget de l'année écoulée et fait

apparaître les réalisations et résultats suivants à la clôture de l'exercice :

BUDGET ANNEXE EXPLOITATION FORESTIERE						
		Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
Réalizations	Section de fonctionnement	59 880.87€	77 791.45 €	-17 910.58 €	140 190.38€	122 279.80 €
	Section d'investissement	-	20 267.80€	-20 267.80 €	18 103.24 €	- 2 164.56 €

La section de fonctionnement présente, pour l'exercice 2014, un résultat de clôture excédentaire de 122 279.80 €

La section d'investissement présente, pour l'exercice 2014, un résultat de clôture déficitaire de 2 164.56 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice budgétaire 2014 exploitation forestière, établi par le comptable de la Commune, et retraçant le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2014,

Considérant que le Compte Administratif du budget annexe exploitation forestière 2014, qui retrace les résultats de clôture de l'exercice budgétaire 2014, est conforme au Compte de Gestion 2014,

**Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité,** d'approuver le Compte administratif du budget annexe – exploitation forestière- de l'exercice 2014, établi par l'ordonnateur de la Commune et qui fait ressortir les résultats de clôture suivants :

- **Section de Fonctionnement** : excédent de 122 279.80€,
- **Section d'Investissement** : déficit de 2 164.56 €

<p><b>Dossier n °3</b>  <b>COMPTE DE GESTION 2014 – BUDGET ANNEXE CAMPING PISCINE TENNIS</b>  <b>RAPPORTEUR : PIERRE COLIN</b></p>
--

Le receveur municipal a transmis le Compte de Gestion du budget annexe Piscine –Camping de Bédoin pour l'exercice 2014.

Ce Compte de Gestion, avec lequel le Compte Administratif se trouve en concordance, établit les résultats globaux suivants :

Budget principal		Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	Excédent reporté		<b>28.58</b>	
	Réalisations	55 790.24	264 511.31	320 301.55
Dépenses	Déficit reporté	<b>18 104.77</b>		
	Réalisations	49 147.00	235 787.77	284 934.77
Résultat propre de l'exercice		<b>6 643.24</b>	<b>28 723.54</b>	<b>35 366.78</b>
Résultat de clôture		- 11 461.53	<b>28 752.12</b>	<b>17 290.59</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31,

Vu le Compte de Gestion pour le budget Piscine Camping portant sur l'exercice 2014, présenté par

le receveur municipal,

**Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité,** le Compte de Gestion Piscine Camping, pour l'exercice 2014, établi par Madame la comptable du Trésor Public, et qui fait ressortir les résultats de clôture suivants :

- **Section d'investissement** : déficit de 11 461.53€
- **Section de fonctionnement** : excédent de 28 752.12€

<b>Dossier n °4</b> <b>COMPTE ADMINISTRATIF 2014 – BUDGET ANNEXE CAMPING PISCINE TENNIS</b> <b>RAPPORTEUR : PIERRE COLIN</b>
--

Le Compte Administratif de l'exercice 2014 retrace l'exécution du budget de l'année écoulée et fait apparaître les réalisations et résultats suivants à la clôture de l'exercice :

BUDGET ANNEXE PISCINE CAMPING						
		Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
Réalizations	Section de fonctionnement	264 511.31€	235 787.77 €	28 723.54 €	28.58€	28 752.12 €
	Section d'investissement	55 790.24 €	49 147.00 €	6 643.24 €	-18 104.77€	- 11 461.53 €

La section de fonctionnement présente, pour l'exercice 2014, un résultat de clôture excédentaire de 28 752.12 €

La section d'investissement présente, pour l'exercice 2014, un résultat de clôture déficitaire de 11 461.53 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice budgétaire 2014 piscine camping, établi par le comptable de la Commune, et retraçant le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2014,

Considérant que le Compte Administratif du budget piscine camping 2014, qui retrace les résultats de clôture de l'exercice budgétaire 2014, est conforme au Compte de Gestion 2014,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve** le Compte administratif du budget annexe piscine camping de l'exercice 2014, établi par l'ordonnateur de la Commune et qui fait ressortir les résultats de clôture suivants :

- **Section de Fonctionnement** : excédent de 28 752.12€,
- **Section d'Investissement** : déficit de 11 461.53 €

<b>Dossier n °5</b> <b>COMPTE DE GESTION 2014 – BUDGET PRINCIPAL</b> <b>RAPPORTEUR : PIERRE COLIN</b>
---

Le receveur municipal a transmis le Compte de Gestion du budget principal de la commune pour l'exercice 2014.

Ce Compte de Gestion, avec lequel le Compte Administratif se trouve en concordance, établit les résultats globaux suivants :

Budget principal		Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	Excédent reporté		1 508 174.03	
	Réalisations	1 555 489.32	4 215 998.21	5 771 487.53
Dépenses	Déficit reporté	156 429.43		
	Réalisations	1 660 503.57	3 360 069.01	5 020 572.58
Résultat propre de l'exercice		-105 014.25	855 929.20	750 914.95
Résultat de clôture		- 261 443.68	2 364 103.23	2 102 659.55

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31,

Vu le Compte de Gestion pour le budget de la commune portant sur l'exercice 2014, présenté par le receveur municipal,

**Le Conseil municipal décide, à l'unanimité,** d'approuver le Compte de Gestion de la commune de Bédoin, pour l'exercice 2014, établi par Madame la comptable du Trésor Public, et qui fait ressortir les résultats de clôture suivants :

- **Section d'investissement** : déficit de 261 443.68 €
- **Section de fonctionnement** : excédent de 2 364 103.23 €

<b>Dossier n °6</b>
<b>COMPTE ADMINISTRATIF 2014 – BUDGET PRINCIPAL</b>
<b>RAPPORTEUR : PIERRE COLIN</b>

Le Compte Administratif de l'exercice 2014 retrace l'exécution du budget de l'année écoulée et fait apparaître les réalisations et résultats suivants à la clôture de l'exercice :

BUDGET PRINCIPAL						
		Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
Réalizations	Section de fonctionnement	4 215 998.21€	3 360 069.01€	855 929.20€	1 508 174.03€	2 364 103.23€
	Section d'investissement	1 555 489.32 €	1 660 503.57€	-105 014.25€	-156 429.43€	- 261 443.68€

La section de fonctionnement présente, pour l'exercice 2014, un résultat de clôture excédentaire de 2 364 103.23€,

La section d'investissement présente, pour l'exercice 2014, un résultat de clôture déficitaire de 261 443.68€,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice budgétaire 2014, établi par le comptable de la Commune, et retraçant le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2014,

Considérant que le Compte Administratif du budget principal 2014, qui retrace les résultats de clôture de l'exercice budgétaire 2013, est conforme au Compte de Gestion 2014,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve** le Compte administratif du budget principal de l'exercice 2014, établi par l'ordonnateur de la Commune et qui fait ressortir les résultats de clôture suivants :

- **Section de Fonctionnement :** excédent de 2 364 103.23€,
- **Section d'Investissement :** déficit de 261 443.68 €

**Dossier n °7**  
**AFFECTATION DES RESULTATS 2014 – EXPLOITATION FORESTIERE**  
**RAPPORTEUR : PIERRE COLIN**

En application de l'instruction budgétaire et comptable M 14, il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2014 du budget exploitation forestière.

BUDGET ANNEXE EXPLOITATION FORESTIERE						
		Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
Réalisations	Section de fonctionnement	59 880.87€	77 791.45 €	-17 910.58 €	140 190.38€	122 279.80 €
	Section d'investissement	-	-20 267.80€	-20 267.80 €	18 103.24 €	- 2 164.56 €
Restes à réaliser	Section d'investissement	30 260.00€	53 482.00€	-	-	- 23 222.00 €

L'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2014 s'élève à 122 279.80 €,

Vu le résultat de clôture déficitaire de la section d'investissement qui s'élève à 2 164.56 €,

Vu le solde déficitaire des restes à réaliser qui s'élève à 23 222.00 €,

Vu le code général des collectivités territoriales,

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide** d'approuver l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice 2014 du budget exploitation forestière comme suit :

- Affectation d'une partie de l'excédent de la section de fonctionnement d'un montant de 25 386.56 € en recette d'investissement au compte 1068, et le reste soit 96 893.24 € en recette de fonctionnement au compte 002 ;
- Le résultat de clôture déficitaire de la section d'investissement d'un montant de 2 164.56 € sera repris en dépense au compte 001 de la section d'investissement.

**Dossier n °8**  
**AFFECTATION DES RESULTATS 2014 – CAMPING PISCINE TENNIS**  
**RAPPORTEUR : PIERRE COLIN**

En application de l'instruction budgétaire et comptable M 14, il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2014 du budget annexe camping piscine

BUDGET ANNEXE CAMPING PISCINE						
		Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
Réalisations	Section de fonctionnement	264 511.31€	235 787.77 €	28 723.54 €	28.58€	28 752.12 €
	Section d'investissement	55 790.24 €	49 147.00 €	6 643.24 €	-18 104.77€	- 11 461.53 €
Restes à réaliser	Section d'investissement	-	-	-	-	-

L'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2014 s'élève à 28 752.12 €,

Vu le résultat de clôture déficitaire de la section d'investissement qui s'élève à 11 461.53 €,

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant l'absence de restes à réaliser

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve** l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice 2014 du budget camping piscine comme suit :

- Affectation d'une partie de l'excédent de la section de fonctionnement d'un montant de 20 450.08 € en recette d'investissement au compte 1068, et le reste soit 8 302.04 € en recette de fonctionnement au compte 002 ;
- Le résultat de clôture déficitaire de la section d'investissement d'un montant de 11 461.53 € sera repris en dépense au compte 001 de la section d'investissement.

<b>Dossier n °9</b>
<b>AFFECTATION DES RESULTATS 2014 : BUDGET PRINCIPAL</b>
<b>RAPPORTEUR : PIERRE COLIN</b>

En application de l'instruction budgétaire et comptable M 14, il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2014 du budget principal de la commune.

Le Compte Administratif de la Commune, pour l'année 2014, fait apparaître les résultats suivants :

BUDGET PRINCIPAL						
		Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
Réalisations	Section de fonctionnement	4 215 998.21€	3 360 069.01€	855 929.20€	1 508 174.03 €	2 364 103.23€
	Section d'investissement	1 555 489.32 €	1 660 503.57€	-105 014.25€	-156 429.43€	- 261 443.68€
Restes à réaliser	Section d'investissement	705 824.48 €	1 308 315€	-	-	- 602 490.52€

L'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2014 du budget principal de la commune s'élève à 2 364 103.23 €

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le résultat de clôture déficitaire de la section d'investissement qui s'élève à 261 443.68 €,

Vu le solde des restes à réaliser qui s'élève à 602 490.52€,

Considérant l'opportunité d'affecter en section d'investissement une partie de l'excédent de fonctionnement afin de couvrir le déficit de clôture de la section d'investissement, le solde négatif des restes à réaliser, et de permettre le remboursement du capital de la dette.

**Le Conseil municipal, approuve, à l'unanimité,** l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice 2014 du budget principal comme suit :

- Affectation d'une partie de l'excédent de la section de fonctionnement d'un montant de 917 713.44€ en recette d'investissement au compte 1068, et le solde soit 1 446 389.79€ en recette de fonctionnement au compte 002 ;
- Le résultat de clôture déficitaire de la section d'investissement d'un montant de 261 443.67 € sera repris en dépenses au compte 001 de la section d'investissement.

<b>Dossier n °10</b> <b>BUDGET 2015 – EXPLOITATION FORESTIERE</b> <b>RAPPORTEUR : PIERRE COLIN</b>
--

Vu la reprise des résultats de l'exercice 2014,

Considérant que le budget primitif 2015 se présente équilibré en dépenses et en recettes dans les deux sections de fonctionnement et d'investissement comme suit :

- Section de fonctionnement : 171 443.24 €,
- Section d'investissement : 85 646.56 €.

**Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité** d'approuver le budget primitif 2015 – exploitation forestière- de la commune de Bédoin.

<b>Dossier n °11</b> <b>BUDGET 2015 – CAMPING PISCINE TENNIS</b> <b>RAPPORTEUR : PIERRE COLIN</b>
---

Vu la reprise des résultats de l'exercice 2014,

Considérant que le budget primitif 2015 se présente équilibré en dépenses et en recettes dans les deux sections de fonctionnement et d'investissement comme suit :

- Section de fonctionnement : 407 002.04 €,
- Section d'investissement : 150 351.08 €.

**Le Conseil Municipal, décide, d'approuver :**

- ➔ **A la majorité des votants : 18 pour - 5 contre** (Patrick ROSSETTI, Gilles BERNARD, Alain CONSTANT, Christiane MAHLER ayant donné procuration à Alain CONSTANT et Gilberte LEVY-CONSTANT ayant donné procuration à Gilles BERNARD), **les recettes de la section de fonctionnement, et les dépenses de la section d'investissement du budget primitif 2015 – camping piscine tennis de la commune de Bédoin ;**
- ➔ **A l'unanimité des votants : 18 pour - 5 abstentions** (Patrick ROSSETTI, Gilles BERNARD, Alain CONSTANT, Christiane MAHLER ayant donné procuration à Alain CONSTANT et Gilberte LEVY-CONSTANT ayant donné procuration à Gilles BERNARD), **les dépenses de la section de fonctionnement et les recettes de la section d'investissement du budget primitif 2015 – camping piscine tennis de la commune de Bédoin.**



**Dossier n °12**  
**ADOPTION DES TAUX DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES**  
**RAPPORTEUR : LUC REYNARD**

Vu les articles 1636B sexies et 1636B septies du Code Général des Impôts,

Vu les taux plafonds communaux 2015 ci-dessous :

Taxe d'habitation = 51.57,  
Taxe sur le foncier bâti = 55.40,  
Taxe sur le foncier non bâti = 136.32,

Vu les taux moyens communaux de 2014 au niveau du département :

Taxe d'habitation = 23.31,  
Taxe sur le foncier bâti = 22.16,  
Taxe sur le foncier non bâti = 55.62,

Considérant le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget 2015,  
Considérant les taux en vigueur en 2013 et 2014 :

	Taxe d'habitation	Taxe foncière bâtie	Taxe foncière non bâtie
Taux communal	12.40	21.37	38.77

Considérant la proposition de Monsieur le Maire de maintenir les taux des trois taxes ménages en vigueur pour l'année 2015.

**Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité des votants : 18 pour - 5 abstentions** (Patrick ROSSETTI, Gilles BERNARD, Alain CONSTANT, Christiane MAHLER ayant donné procuration à Alain CONSTANT et Gilberte LEVY-CONSTANT ayant donné procuration à Gilles BERNARD) la fixation des taux des trois taxes ménages, comme suit :

- **Taxe d'habitation : 12.40%,**
- **Taxe sur le foncier bâti : 21.37%,**
- **Taxe sur le foncier non bâti : 38.77%**

**Dossier n °13**  
**BUDGET PRINCIPAL 2015**  
**RAPPORTEUR : PIERRE COLIN**

Vu la reprise des résultats de l'exercice 2014,

Considérant que le budget primitif 2015 se présente équilibré en dépenses et en recettes dans les deux sections de fonctionnement et d'investissement comme suit :

- Section de fonctionnement : 5 367 344.79 €,
- Section d'investissement : 3 704 996.83 €.

**Le Conseil Municipal, décide, d'approuver**

- ➔ **A l'unanimité**, les recettes de la section de fonctionnement et les recettes de la section d'investissement,
- ➔ **A l'unanimité des votants : 18 pour - 5 abstentions** (Patrick ROSSETTI, Gilles BERNARD, Alain CONSTANT, Christiane MAHLER ayant donné procuration à Alain CONSTANT et Gilberte LEVY-CONSTANT ayant donné procuration à Gilles BERNARD),

**les dépenses de la section de fonctionnement, et les opérations d'investissement autres que celles mentionnées ci-dessous**

→ **A la majorité des votants : 18 pour - 5 contre** (Patrick ROSSETTI, Gilles BERNARD, Alain CONSTANT, Christiane MAHLER ayant donné procuration à Alain CONSTANT et Gilberte LEVY-CONSTANT ayant donné procuration à Gilles BERNARD), **les opérations d'investissement portant les numéros suivants :**

- 220 : Local Poubelles Chalet Reynard,
- 267 : Réfection des Remparts,
- 294 : Moustier,
- 302 : Boulodrome

<b>Dossier n°14</b> <b>ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE</b> <b>RAPPORTEUR : LUC REYNARD</b>
---

Considérant les besoins du Centre Communal d'Action Sociale de Bédoin,

Vu le budget de la Commune pour l'exercice budgétaire 2015 et notamment l'article 657362 de la section de fonctionnement,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 5 000 € au Centre Communal d'Action Sociale de Bédoin,**

<b>Dossier n°15</b> <b>ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ORGANISMES DE DROIT PRIVE</b> <b>RAPPORTEUR : VINCENT POUILLAUDE</b>
--

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2015-03 du 19 février 2015 portant versement anticipé de subventions de fonctionnement au profit de la MJC et du RCB de Bédoin,

Vu le budget primitif de la Commune de Bédoin pour l'exercice budgétaire 2015,

Vu les demandes de subventions faites par différentes associations et organismes de droit privé pour l'année 2015,

Où la proposition de Monsieur le Maire d'attribuer aux **associations** de la commune, les subventions de fonctionnement, comme suit :

- CATM : 500,00 €
- SKI CLUB : 150,00 €
- COOPERATIVE ECOLE PRIMAIRE : 2 500,00 €
- FOYER CLUB 3ème AGE : 300,00 €
- MJC (fonctionnement) : 12 000,00 €
- BOULE DU VENTOUX : 3 350,00 €
- AMICALE DES DONNEURS DU SANG : 300,00 €
- RACING CLUB BEDOIN (fonctionnement) : 12 000,00 €
- ECURIE DES 7 VIRAGES : 150,00 €
- COOPERATIVE ECOLE MATERNELLE : 1 500,00 €
- TENNIS CLUB : 3 000,00 €
- CYCLO RANDONNEURS BEDOIN : 150,00 €
- CYCLO SPORT BEDOIN : 150,00€
- ASS. LE SCRABBLE DU VENTOUX : 150,00 €
- BEDOIN A PETITS POINTS : 150,00 €
- ASS. LA RECAMPADO : 150,00 €
- MJC (Projet ERIC) : 6 000,00 €
- EN FORME à BEDOIN : 500,00 €
- BEDOIN JUDO ASS : 150,00 €
- PIERRES & PATRIMOINE : 150,00 €

- RACING CLUB BEDOIN (convention) : 9 500,00 €
- SOCIETE DE CHASSE : 150,00 €
- VENTOUX COUNTRY : 150,00
- ADTS et C MONT VENTOUX : 1 200,00 €
- ALL STARS : 150,00 €
- AMIS DE LA MADELEINE : 150,00 €
- CNBP : 200,00 €
- LA RECREATION : 150,00 €
- TAXI PANTAI : 500,00 €

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer** les subventions conformément à la proposition ci-dessus, **dit** que les sommes relatives à ces subventions seront imputées à l'article budgétaire 6574 de la section de fonctionnement du budget 2015 de la Commune de Bédoin, pour un montant total de **55 450 €**

**Dossier n°16**  
**ACQUISITIONS FONCIERES**  
**RAPPORTEUR : JEAN-MARC PETIT**

Conformément aux orientations du PADD, la municipalité poursuit son programme d'acquisitions foncières permettant, à terme, à la commune de Bédoin de réaliser les équipements nécessaires à son développement.

Ainsi, il est proposé l'acquisition amiable de parcelles situées lieu-dit Les Près de la Maire, actuellement classées en zone A du PLU, à hauteur de 5 € le m<sup>2</sup>, étant précisé que la commune prendra également à sa charge les frais d'acte afférents à toutes les acquisitions et chargerait Me ARNOUX, notaire à Bédoin, de leur rédaction.

Un accord de principe des propriétaires (indivision Madame REYNARD CARTOUX Edith) de la parcelle cadastrée section **F n°1058**, d'une superficie de 1955 m<sup>2</sup>, a été réceptionné en mairie en date du 12 mars 2015, pour un montant de 9775 €

Un accord de principe de Madame Annie DAYRE et de Madame Colette LECLERCQ, propriétaires des parcelles cadastrées section **F n° 1019** (surface cadastrale 360m<sup>2</sup>), **F n°1020** (surface cadastrale 505m<sup>2</sup>) et **F n°1021** (surface cadastrale 670m<sup>2</sup>), a été réceptionné en mairie en date du 12 et du 17 mars 2015, pour un montant de 7 675€, correspondant à une superficie totale de 1535 m<sup>2</sup>.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis des Domaines en date du 27 novembre 2014 portant à 1.40 € la valeur vénale au m<sup>2</sup> des parcelles classées en zone agricole au PLU,

Vu le budget de la commune.

Madame Colette LECLERCQ ne prend pas part au vote.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants : 17 pour - 5 abstentions** (Patrick ROSSETTI, Gilles BERNARD, Alain CONSTANT, Christiane MAHLER ayant donné procuration à Alain CONSTANT et Gilberte LEVY-CONSTANT ayant donné procuration à Gilles BERNARD), **approuve** l'acquisition de chacune des parcelles sus-mentionnées, quartier Près de la Maire, au prix de 5 € le m<sup>2</sup>, **autorise** Monsieur le Maire à signer chacun des actes de vente et toutes pièces afférentes à ces acquisitions, et **charge** Maître ARNOUX, Notaire à Bédoin, de la rédaction des actes.

**Dossier n°17**  
**AIDE A L'ACCESSION A LA PROPRIETE AU SEIN DU LOTISSEMENT « CROIX DE LA**  
**SALLE » : MODIFICATION DU BENEFICIAIRE ATTRIBUTAIRE**  
**RAPPORTEUR : JEAN-MARC PETIT**

Par délibération n°2014-61 du 11 septembre 2014, le Conseil Municipal a décidé de l'attribution d'une aide de 5 000 € à 7 futurs propriétaires de parcelles situées au lotissement « Croix de la

Salle » afin de leur permettre de réaliser la construction de leur habitation, et de rester sur la commune.

Une aide de 5000 € a ainsi été votée au profit du foyer acquéreur du lot numéro 4, dont le bénéficiaire a été désigné comme étant M. Hervé GROS.

Or, il s'avère que c'est l'épouse de M. GROS, **Mme FORGET Joëlle** qui s'est porté acquéreur de la parcelle et c'est en son nom propre que le permis de construire a été déposé et accordé.

Aussi, afin de permettre de procéder au versement de la participation communale au profit de Mme FORGET Joëlle épouse GROS, il est proposé d'apporter une modification à la liste des bénéficiaires annexée à la délibération susvisée.

Considérant que le foyer continue de répondre aux critères définis par la délibération du 17 septembre 2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de la commune,

**Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer** à Mme FORGET Joëlle épouse GROS, une aide à l'accession à la propriété d'un montant de 5000 € **et de dire** que cette participation se substitue à celle précédemment accordée à M. Hervé GROS.

<b>Dossier n°18</b> <b>REVISION DES TARIFS DES PARTICIPATIONS PERCUES PAR L'OFFICE DE TOURISME</b> <b>RAPPORTEUR : COLETTE LECLERCQ</b>
---

L'office de tourisme de Bédoin est un service public municipal dont la mission est l'accueil, l'information et la promotion du tourisme sur le territoire de la commune et plus largement du Ventoux et du Comtat Venaissin.

L'objectif de la structure est de faciliter le séjour touristique des visiteurs et d'assurer la promotion du tissu économique local, des professionnels (restaurateurs, hébergeurs, prestataires de services), au moyen des outils dont elle dispose : espaces réservés dans les brochures, insertion dans le site internet [www.bedoin.org](http://www.bedoin.org), mise en valeur des documents publicitaires, etc.

Pour bénéficier de ce panel de services, les prestataires sont appelés à verser une participation à l'office de tourisme, qu'il est proposé d'actualiser comme suit :

<b>Prestataires</b>	<b>2015</b>	<b>2014</b>
Commerçant divers (dépôt de flyer uniquement)	<b>20 €</b>	<b>20 €</b>
Commerce de Produit du terroir – artisan d'art – domaine de vin <b>(brochure OT et site internet)</b>	<b>30 €</b>	-
Prestataires : location cycles, équitation, hébergeurs, restaurants, campings, cave coopérative <b>(brochure OT et site internet)</b>	Jusqu'à 5 chambres ou 50 emplacements de camping : <b>65 €</b> De 6 à 20 chambres ou 100 emplacements : <b>85 €</b>	Jusqu'à 5 chambres ou 50 emplacements de camping : <b>65 €</b> De 6 à 20 chambres ou 100 emplacements : <b>85€</b>
Village Vacances les Florans et domaine de Bélézy <b>(brochure OT et site internet)</b>	<b>200 €</b> (plus de 20 chambres ou plus de 100 emplacements)	<b>200 €</b> (plus de 20 chambres ou plus de 100 emplacements)

Par ailleurs, pour les communes voisines de Crillon-le-Brave et de Flassan ne disposant pas de lieu d'information dédié mais pour lesquelles l'office de tourisme de Bédoin assure la promotion touristique, une participation annuelle de 200 € sera sollicitée.

Participation Communes : Flassan et Crillon-le-Brave ( <b>brochure OT et site internet</b> )	<b>200 €</b>	-
--	--------------	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code du Tourisme,  
Considérant que ces recettes seront encaissées aux comptes 7088 et 74748 du budget principal 2015

**Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité** les tarifs des participations tels que présentés ci-dessus.

<p><b>Dossier n °19</b>  <b>TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : CIRQUES, GUIGNOLS ET PETITS CHAPITEAUX</b>  <b>RAPPORTEUR : JEAN-LOUIS RIBAS</b></p>
--

La commune de Bédoin met à disposition des cirques, guignols et petits chapiteaux, une aire de stationnement située route de Carpentras, sous réserve d'avoir été préalablement autorisés à s'y installer.

Le séjour est limité à 72 heures consécutives.

Il est proposé d'actualiser les tarifs d'occupation du domaine public à compter du 01 avril 2015, comme suit :

	Tarifs avant le 1 <sup>er</sup> avril 2015	Tarifs à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2015
<b>Guignols et mini-chapiteaux</b>	30,00 €	<b>100,00 €</b>
<b>Cirques</b>	130,00 €	<b>250,00 €</b>
<b>Caution</b>	500 €	<b>500 €</b>

Le versement d'arrhes n'est plus exigé et le tarif est forfaitaire, quels que soient la durée du séjour et le nombre de représentations.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2006-1020 en date du 26 octobre 2006 portant sur la révision des tarifs de droits de place,

Considérant que les droits de place seront perçus et encaissés à l'article 7336 du budget communal 2015.

**Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité,** les tarifs d'occupation du domaine public pour les cirques, chapiteaux et guignols à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015.

<p><b>Dossier n °20</b>  <b>RESTAURATION DU JAS DES COMPAGNONS</b>  <b>RAPPORTEUR : LUC REYNARD</b></p>
---

La municipalité souhaite poursuivre son programme de mise en valeur des bergeries du Mont-Ventoux qui, pour plusieurs d'entre elles, ont fait l'objet de travaux de restauration en partenariat

avec l'Office National des Forêts et l'APARE permettant ainsi de sauvegarder le témoignage de l'activité pastorale et remettre au jour ce patrimoine rural.

Il est proposé d'engager une opération de restauration du Jas des Compagnons, accessible pour les randonneurs mais aussi, pour les amateurs de VTT par la route des Cèdres, qui pourrait ainsi constituer une halte idéale avec aménagement d'un abri dans l'ancien cabanon du berger.

L'objectif de la commune vise également à impliquer la population dans la sauvegarde du patrimoine. Aussi, l'APARE propose de mener un atelier participatif associant les services municipaux, les bénévoles et les associations locales, et permettant de mobiliser cinq emplois d'avenir.

Le coût estimatif du projet se porte à 24 600 €.

Le plan de financement serait le suivant :

Dépenses		Recettes	
Travaux et actions d'animation : 24 600 €		Conseil Régional PACA	20 500 €
		Commune de Bédoin	4 100 €
<b>Total</b>	<b>24 600 €</b>	<b>Total</b>	<b>24 600 €</b>

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget 2015 – exploitation forestière

**Le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise** Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Président du **Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur** une aide financière de 20 500 €, à signer la convention avec l'APARE, et à engager les travaux et dépenses pour ce projet, ainsi que toutes pièces afférentes.

**Dossier n °21**

**AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE VOIRIE DE LA COVE  
RAPPORTEUR : DOMINIQUE ROUYER**

Par délibération n°2010-48 du 22 novembre 2010, le Conseil Municipal a décidé la signature d'une convention avec la CoVe pour la mise à disposition des services techniques intercommunaux en vue de la réalisation de travaux de voirie sur la commune de Bédoin.

Cette convention, d'une durée de quatre ans, portait initialement sur un volume de travaux évalué à 32 277 €. Elle est arrivée à échéance au 31/12/2014.

Vu l'article L 5211-39-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'adopter durant l'année 2015 un schéma de mutualisation à mettre en œuvre durant la durée du mandat, et l'intérêt de prolonger la convention de mise à disposition du service voirie pour une **durée d'un an**,

Vu la convention signée entre la Cove et la commune de Bédoin, entrée en vigueur le 02/02/2010 et notamment l'article 2

Vu la décision du Président de la Cove n°2015-01

Vu le projet d'avenant,

Vu le budget de la commune,

Considérant que le volume des travaux pour l'année 2015 correspondrait à un montant de **39 364€**,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve** la prolongation du terme de la convention de mise à disposition du service voirie de la Cove jusqu'au 31 décembre 2015, **convient** de fixer le volume de travaux correspondant à un montant de 39 364€, **et autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 ainsi que toute pièce afférente à ce dossier.

**Dossier n °22**  
**MARCHE DE FOURNITURE D'ELECTRICITE : RESILIATION DU CONTRAT AVEC DIRECT ENERGIE**  
**RAPPORTEUR : DOMINIQUE ROUYER**

Par délibération n°2014-68 en date du 11 septembre 2014, le conseil municipal a approuvé la signature d'un contrat de fourniture d'électricité.

Le contrat liant la commune avec la société Direct Energie Collectivités s'agissant de la fourniture d'électricité auprès des sites communaux pour les tarifs déréglés (dits « bleus »), devait prendre effet à compter du 01 septembre 2014 et pour une durée de trois ans. Toutefois, le contrat n'a jamais connu de commencement d'exécution et en accord avec le prestataire, il est proposé de résilier cet engagement.

Par courrier du 18 mars 2015, la société Direct Energie confirme libérer la commune de Bédoin de toute obligation contractuelle.

Aussi, considérant l'opportunité d'engager une consultation pour l'ensemble des tarifs déréglés (dits bleus, jaunes, et verts), il est proposé d'annuler la délibération 2014-68 et d'avoir recours à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Vu la directive européenne 2009/72/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 441-1 et L. 441-5,

Vu la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation

**Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, d'annuler** la délibération n°2014-68 en date du 11 septembre 2014 et **de résilier** le contrat de fourniture d'électricité avec la société Direct Energie, **d'autoriser** Monsieur le Maire à recourir à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition des besoins, l'établissement des Dossiers de Consultation, le choix et la négociation auprès des fournisseurs d'électricité, **de donner tout pouvoir** à Monsieur le Maire afin d'engager la consultation pour la fourniture d'électricité de l'ensemble des sites communaux, dans les formes et conditions requises par le Code des Marchés Publics, de signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

**Dossier n °23**  
**SERVICE DE FOURRIERE AUTOMOBILE : LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**  
**RAPPORTEUR : MICHEL DELL'INNOCENTI**

Par délibération n°2015-11 du 19 février 2015, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place d'un service de fourrière automobile, et autorisé la signature d'une convention.

Compte tenu des exigences légales en la matière, il est nécessaire de lancer une consultation visant à mettre en concurrence l'exploitation de cette fourrière automobile municipale, dans le cadre d'une **délégation de service public**.

L'article L. 1411-1 du code général des collectivités territoriales définit la délégation de service public comme un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service. Ainsi, les principaux critères retenus par le juge administratif pour qualifier une convention de délégation de service public sont les suivants : l'objet de la convention qui doit être l'exploitation autonome d'un service public ; le mode de rémunération du cocontractant de la collectivité publique, qui doit être substantiellement assurée par les résultats de l'exploitation ; l'existence d'un contrat entre la collectivité et une entreprise fixant les conditions d'exploitation du service.

Conformément à l'article L 1411.12 du C.G.C.T., une **procédure simplifiée** de délégation de service public peut être utilisée lorsque la convention prévue couvre une durée inférieure à 3 ans et porte sur un montant n'excédant pas 68 000 euros par an ou 106 000 euros pour toute la durée de la délégation.

La procédure de délégation doit normalement être opérée conformément au décret portant application de l'article 38 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relatif à la publicité des délégations de service public mais, s'agissant d'une procédure simplifiée de délégation de service public, le Maire peut soumettre la convention correspondante à un régime de publicité préalable simplifié sans mise en concurrence formelle. Pour ce type de convention, **une seule mesure de publicité** est imposée.

La Commune satisfera ainsi à cette exigence soit par une insertion dans une publication habilitée à recevoir des annonces légales, soit par une insertion dans une publication spécialisée du secteur économique concerné. Cette insertion précisera le délai de présentation des offres, qui ne pourra être inférieur à quinze jours à compter de la date de la publication, ainsi que les modalités de cette présentation ; elle mentionnera les caractéristiques essentielles de la convention envisagée, notamment son objet et sa nature.

Une fois les candidatures reçues, le Maire engagera ensuite librement toute discussion utile avec les candidats (dans le strict respect du principe d'égalité de traitement des candidats), choisira le délégataire, puis saisira l'assemblée délibérante qui pourra alors statuer dans les meilleurs délais.

Il reviendra donc au Conseil Municipal de se prononcer en dernier ressort sur le choix du délégataire que proposera le Maire.

Les caractéristiques principales de la prestation et les caractéristiques essentielles de la convention envisagée :

- Exécuter, sur demande de la Commune, les décisions de mise en fourrière,
- Procéder à l'enlèvement, au transport, à la mise en fourrière, à la garde et à la remise ou restitution en l'état des véhicules en infraction, dans les délais et conditions prévus par la réglementation et la convention,
- Tenir à jour, constamment, le tableau de bord de gestion de fourrière, - Transmettre sans délai à l'autorité chargée de prononcer la mainlevée de mise en fourrière tout certificat d'immatriculation de véhicule mis en fourrière et confié à sa garde,
- Communiquer à la commune dont relève la fourrière et au Préfet du département, toutes informations utiles, notamment statistiques, ainsi qu'un bilan annuel d'activité comportant certains éléments financiers,
- Informer la commune et le Préfet de tout fait susceptible de remettre en cause son agrément (cessation d'activité par exemple). Il précise enfin que la convention ne pourra concerner que les véhicules dont le P.A.T.C est inférieur à 3,5 tonnes. Seront également placés hors du champ d'application de la convention, les véhicules réduits à l'état de carcasse, qui ne peuvent plus être utilisés pour leur destination et qui ne constituent plus juridiquement des véhicules mais des épaves.

La rémunération du délégataire est constituée par les tarifs perçus auprès des contrevenants dans les conditions suivantes et conformément à l'article R 325-9 du Code de la Route :

	Enlèvement	Garde journalière	Expertise
Voiture particulière et utilitaire de moins de 3.5 tonnes	115.00 € TTC	6.10 € TTC	61.00 € TTC
Autres véhicules immatriculés hors poids lourds	45.70 € TTC	3.00 € TTC	30.50 € TTC

Le délégataire devra afficher les frais de fourrière et ne pas les dépasser.

La convention sera conclue pour une durée maximale de 3 ans à compter de sa signature, sauf retrait d'agrément de gardien de fourrière du délégataire ou retrait de l'agrément de ses installations.

La mise en fourrière sera prescrite par l'autorité compétente qui est, soit un Officier de Police Judiciaire territorialement compétent (Le Maire et ses adjoints), soit le Chef de la Police Municipale ou Rurale. L'enlèvement, le transfert et la mise en fourrière d'un véhicule feront l'objet d'un procès-verbal de mise en fourrière établi par la Commune. Ce procès-verbal relatara les circonstances et



conditions dans lesquelles cette mesure a été prise, Un exemplaire de ce procès-verbal dûment signé, sera remis au gardien de la fourrière. Ce procès-verbal fera mention de la consultation préalable du fichier des véhicules volés. Dans la limite des capacités de stockage de la fourrière et de ses moyens d'enlèvement, le délégataire sera tenu de répondre aux demandes de mise en fourrière qui lui sont adressées par la Commune. Le délégataire effectuera sous sa responsabilité exclusive la garde des véhicules mis en fourrière et devra notamment répondre des dégradations ou vols éventuellement subis par les véhicules placés sous sa garde. Les véhicules « réputés abandonnés » par leurs propriétaires seront remis au service des domaines, en application de l'article 325-7 du Code de la Route. On entend par « réputés abandonnés » les véhicules qui n'auront pas été retirés de la fourrière dans un délai de 45 jours à compter de la mise en demeure qui aura été faite de les reprendre. Ce délai sera ramené à 10 jours pour les véhicules que l'expert aura estimé d'une valeur marchande inférieure au montant fixé par arrêté interministériel et déclarés hors d'état de circuler dans des conditions normales de sécurité. Aucun véhicule mis en fourrière ne pourra être remis au service des domaines en vue de son aliénation ou à une entreprise de démolition en vue de sa destruction sans que la mainlevée de cette mesure ait été préalablement prononcée par la Commune. Le produit de la vente du véhicule remis aux domaines, après déduction des frais, reviendra à la Commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 1411-1 et suivants et 2121-29,

Vu la Loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 (loi Sapin) et le Décret n° 93-471 du 24 mars 1993,

Considérant que la Commune de Bédoin ne peut assurer par elle-même la gestion d'un service de fourrière automobile et que le montant des sommes en jeu sera nécessairement inférieur au seuil de 106 000 euros,

**Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'annuler** la délibération n°2015-11 du 19 février 2015, **d'approuver** le principe de lancement de la procédure de Délégation de Service Public de la Fourrière Municipale automobile selon la procédure simplifiée et pour une durée maximale de 3 ans, **d'autoriser** Monsieur le Maire à procéder à la publication d'un avis d'appel à candidature, à négocier les offres et à signer toutes pièces techniques, administratives et financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération, **de dire** que le prochain Conseil Municipal sera appelé à délibérer sur le choix du futur délégataire.

#### Dossier n °24

### MODIFICATION DU REGLEMENT FINANCIER DU POLE ENFANCE JEUNESSE EDUCATION RAPPORTEUR : PATRICK CAMPON

La régie du pôle Enfance Jeunesse Education a été instaurée afin de permettre l'encaissement des participations familles aux différents services proposés par la commune de Bédoin : crèche multi-accueil, restaurant scolaire, accueil de loisirs sans hébergement péri et extrascolaire, accueil jeunes, séjours.

Afin d'optimiser le fonctionnement de la régie et faciliter le règlement par les familles, la commune a décidé de la mise en place prochaine d'un **Portail Famille**, permettant la réservation en ligne et le paiement dématérialisé.

Les familles, après inscription, pourront effectuer sur l'espace dédié des réservations et régler par carte bancaire les factures du pôle EJE.

En outre, une **fiche « navette hebdomadaire »** sera établie à destination des familles afin d'inscrire leurs enfants aux services souhaités.

Cette fiche devra être obligatoirement retournée :

- En période scolaire, avant le vendredi 12h00 en mairie ou au CLAE
- Pour les vacances scolaires, avant le vendredi 12h00 de la semaine qui précède le départ en congés.

Cette fiche permettra au régisseur d'établir la facturation en fonction des réservations, et de la présence réelle des enfants. Des gaspillages pourront ainsi être évités au restaurant scolaire considérant que les agents auront connaissance plus en amont du nombre de convives.

Aucune déduction ne sera admise, à l'exception de l'absence pour maladie sur présentation d'un justificatif médical, ou en cas de grève.

A défaut de fiche retournée, les parents n'auront aucune assurance quant à la capacité d'accueil de leur enfant dans la structure souhaitée.

Cette fiche hebdomadaire ne concerne pas l'accueil en crèche. S'agissant des TAP, elle doit permettre la confirmation ou non de la présence de l'enfant mais l'inscription à l'activité reste soumise au mode de fonctionnement actuel, pour une période donnée.

Pour les séjours uniquement, le règlement sera demandé lors de l'inscription.

Vu l'acte institutif de la régie du pôle EJE,  
Vu les règlements intérieurs des structures,

**Le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité** les modifications apportées au règlement financier du pôle EJE et aux modalités de réservation, et de paiement des services, **et autorise** Monsieur le Maire à signer toute pièce subséquente.

**Dossier n°25**  
**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS, CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT ET DE CONTRATS AIDES**  
**RAPPORTEUR : LUC REYNARD**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale  
Vu le tableau actualisé des effectifs annexé,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il est ainsi proposé la création **d'un poste de garde-champêtre principal** pour seconder le chef de service Police Municipale.

En outre, conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée susvisée, notamment son article 3 – 1° ; considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du service de Police Municipale, il est proposé de recruter **un adjoint technique non titulaire de deuxième classe à temps complet, faisant fonction d'A.S.V.P.** pour une durée 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

Par ailleurs, conformément au dispositif des contrats aidés précisé dans la délibération 2014-81 du 30 octobre 2014, il est proposé la signature **d'un CAE pour le pôle EJE** d'une durée d'un an à compter du 01 avril 2015, et d'un **CAE** d'une durée de 6 mois pour le **gardiennage du camping**, à compter du 01 juin 2015.

**Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter** les modifications du tableau des emplois suivants : création d'un poste de garde-champêtre principal, **d'autoriser** la création d'un poste d'adjoint technique non titulaire de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet pour faire base à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le financement d'un CAE pour le pôle EJE et de signer le contrat pour une durée d'un an, et d'un CAE pour le camping municipal d'une durée de six mois, de **prévoir les crédits** correspondants au budget principal et au budget annexe camping-piscine de la commune,

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

Le Maire  
Luc REYNARD



Le secrétaire de séance  
Colette LECLERCQ

*Leclercq*

